



CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

DU CABINET VETERINAIRE DU LION

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

Notre établissement de soins est classé cabinet médico-chirurgical conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

Adresse : espace Ganzin, 83220 Le Pradet

Téléphone : 04 94 48 20 18

Courriel : cabinetveterinairedulion83220@gmail.com

HORAIRE D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

L'établissement est généralement ouvert du lundi au samedi 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et le samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Aux heures de fermeture, les clients sont invités à appeler au Cabinet et le répondeur fournit les informations nécessaires (qui assure les gardes).

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

Nom, prénom	VANSTRAZEELE Boris	N° 21893
Nom, prénom	DIEULEFET Elodie	N° 33710
Nom, prénom	ANTONICH Carolyn	N° 30204
Nom, prénom	PHAM Estelle	N° 34721

Personnel non vétérinaire :

Natacha Olivieri	Qualification ASV Grade V
Laurie Martin	Qualification ASV Grade V
Victoria Le Boedec	Qualification ASV Grade V
Jennyfer Zanon	Qualification ASV Grade V
Carine Simon	Qualification ASV Grade V
Océane	En cours de formation

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

Consultations de médecine générale

Chirurgie de convenance, orthopédie, des tissus mous, gynécologique

Conseil en nutrition, hygiène et soins

Hospitalisation

Analyses sanguines :

Effectuées par nos soins sur un matériel d'analyse complet (hématologie, biochimie...)

Cytologies, frottis sanguins

Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec l'accord du client

Imagerie médicale :

☒ Réalisation de radiographie : développement numérique

☒ Échographie abdominale

Anesthésies générales selon les protocoles suivant sauf indications contraires dans le contrat de soins le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :

- Anesthésie fixe : xylazine le plus souvent, benzodiazépine, morphine, médétomidine
Kétamine

- Anesthésie gazeuse : benzodiazépine, morphine, propofol relais Isoflurane

Délivrance de médicaments :

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

La règle mise en place est que le vétérinaire qui a hospitalisé un animal est en charge de venir le surveiller en dehors de horaires d'ouverture si l'hospitalisation doit se poursuivre une fois la clinique fermée au public. Chenil et chatterie sont séparés.

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

En dehors des horaires d'ouverture, les urgences sont assurées par la clinique du Lion, ou le cabinet du Lion sauf le vendredi où elles sont renvoyées à la clinique de la Clauvade à Cuers.

ESPECES TRAITÉES

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

☒ Chiens

☒ Chats

☒ Furets

- ☒ Rongeurs
- ☒ Lagomorphes
- ☒ Oiseaux
- ☒ Reptiles

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés

CONDITIONS TARIFAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT

Les tarifs des actes courants sont affichés en cabinet. Des devis sont proposés aux clients.

Les règlements sont acceptés par Carte Bleu, Virements, Liquide, Chèques

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Immeuble Le Baou, 262 avenue Sainte Marguerite, 06200 NICE (04.93.80.70.46 – cro.paca-corse@ordre.veterinaire.fr).

RCP

AXA – Catala 167 rue Jean Jaures 83000 Toulon

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

SECRET PROFESSIONNEL

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R 242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995, étendue par

arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996). Tous les stagiaires signent un « engagement de confidentialité ». Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Docteur-Vétérinaire VANSTRAZEELE.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le Client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre contrat de soins).

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le Client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le Client.

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus

DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès du patient, nous pouvons si la législation le permet et si le Client le souhaite restituer le corps à fins d'inhumation. Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société AVAC, l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le Client.

Les frais d'incinération sont à la charge du Client

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens de premières et deuxièmes catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur VANSTRAZEELE.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

ACCESSIBILITE

Conformément au Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, le Registre Public d'Accessibilité de la Cabinet Vétérinaire du Lion est consultable à l'accueil sous sa forme papier.